



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Valence d'Agen, le 17/02/25

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 25DD9-1-SIN03

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre à SAINT PAUL D'ESPIS sur la voirie n°32 – remboursement des dégradations voirie par un tracteur,

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, la MAIF, au titre de la garantie dommage aux biens,

DECIDE

Article 1 :

Il est accepté un chèque d'un montant de 2 500 € en règlement de la franchise contre tiers et d'un chèque d'un montant de 2 124,87 € pour la première indemnisation suite aux travaux.

Article 2 :

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives.



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET